L'ESSENTIEL À RETENIR





Composantes de la PLA / Oeuvres protégeables

On entend par oeuvre une **création intellectuelle**, une **oeuvre de l'esprit**, suffisamment aboutie pour la rendre matériellement perceptible. Les oeuvres protégeables par le droit d'auteur concernent notamment :

- Les oeuvres littéraires : romans, poèmes, pièces de théâtre, journaux...
- Les oeuvres cinématographiques : les scénarios, les films et créations audiovisuelles
- Les oeuvres musicales : les compositions et oeuvres chorégraphiques
- Les oeuvres graphiques : peintures, dessins, photographies...
- Les sculptures
- Les créations publicitaires
- · Les règles de jeu
- Les codes sources

Vous pouvez retrouver la liste complète dans le Code de la propriété intellectuelle :





Une oeuvre doit être **originale** c'est-à-dire porter la marque de votre **personnalité en tant qu'auteur**, révéler un effort créatif de l'auteur.

L'originalité peut être absolue, l'oeuvre est totalement nouvelle, ou bien relative, l'oeuvre est basée sur des éléments déjà existants. Exemple : quand un traducteur traduit une oeuvre littéraire, il bénéficie lui-même de droits d'auteur sur sa traduction. C'est également le cas pour l'adaptation d'une oeuvre (un livre qui devient un film).



Pour protéger une oeuvre, il n'y a pas de formalités à accomplir mais il faut pouvoir, en cas de litige, prouver la date à laquelle votre oeuvre a été créée.



Cette date ne doit pas être contestable, pour cela il existe différents moyens comme <u>l'e-soleau (INPI)</u>, un dépôt chez un huissier, un notaire...



Cumul de protections

Vous pouvez cumuler le droit d'auteur et les dessins et modèles pour protéger l'apparence de vos produits.

C'est l'exemple d'un personnage de BD qui est protégé par le droit d'auteur mais dont tous les produits dérivés (jouets, accessoires, vêtements ...) peuvent aussi être protégés par le dessin et modèle.

